**Avis de marché**

Directive 2014/24/UE

Journal officiel de l'Union européenne

|  |
| --- |
| **AVANT PROPOS**  Le présent modèle vise à systématiser un avis d’appel public à la concurrence (« AAPC ») pour la passation, de :   * contrats de performance énergétique (CPE) ; * conclus sous forme de marchés publics globaux de performance (MPGP) portant sur la conception-réalisation exploitation-maintenance tel que défini aux articles L.2171-3 et R.2171-2 du Code de la commande publique ; * mettant en œuvre l’expérimentation ouverte par la loi n°2023-222 du 30 mars 2023 visant à ouvrir le tiers financement à l'État, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique et le décret n°2023-913 du 3 octobre 2023 relatif aux marchés globaux de performance énergétique à paiement différé (MGPEPD) ; * par des acheteurs publics ayant la nature de personne morale de droit public au sens des articles L.1210-1 et suivants du Code de la commande publique, de niveau territorial (à savoir les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements) ; * pour des opérations de réhabilitation/rénovation énergétique de Bâtiments et de leurs Installations Techniques.   Par conséquent, cet AAPC n’a pas été conçu pour les autres formes de CPE :   * CPE utilisant un véhicule contractuel autre que le MPGP (marché de partenariat par exemple), * CPE passés par des acheteurs personnes morales de droit privé (Organismes privés d'habitations à loyer modéré, association par exemple), * CPE passés par des acheteurs publics de niveau national (État, établissements publics nationaux), * CPE non bâtimentaires portant sur des infrastructures (CPE éclairage public par exemple).   Toutefois, ces autres formes de CPE peuvent s’inspirer du présent modèle d’AAPC.  Cet AAPC s’inscrit dans le cadre du « Guide d’utilisation » du Clausier ACTEE FNCCR MGPEPD, à lire impérativement avant utilisation du modèle.  L’utilisation du modèle d’AAPC n’est pas obligatoire et relève de la responsabilité de l’acheteur public ayant la qualité de Maître d’Ouvrage.  Les rubriques du présent AAPC intègrent les pratiques de marché observées à ce jour mais doivent nécessairement être complétées ou modifiées pour tenir compte :   * Des spécificités de chaque projet ; * Ainsi que des usages de chaque Maître d’Ouvrage.   En particulier, les parties surlignées en jaune fournissent des indications assises sur des pratiques de marché observées mais doivent toutefois être revues pour chaque projet par le Maître d’Ouvrage.  *NB : Les commentaires insérés dans le présent modèle ne doivent pas être reproduits dans les documents mis en consultation ou portés à la connaissance des candidats.* |

**SECTION 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR**

**I.1) Nom et adresses et point(s) de contact**

Nom officiel : [à compléter]

Adresse Postale : [à compléter]

Localité / Ville : [à compléter]

Code NUTS : [à compléter]

Code postal : [à compléter]

Pays : France

Point(s) de contact : [à compléter]

Téléphone : [à compléter]

Fax : [à compléter]

Courriel : [à compléter]

Adresse(s) Internet (le cas échéant)

Adresse générale du pouvoir adjudicateur : [à compléter]

Adresse du profil d’acheteur (URL) : [à compléter]

**I.2) Procédure conjointe**

Le marché fait l’objet d’une procédure conjointe

Le marché est attribué par une centrale d’achat

**I.3) Communication**

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l’adresse : [à compléter]

L’accès aux documents du marché est restreint. De plus amples informations peuvent être obtenues à l’adresse suivante (URL) :

**Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :**

Le ou les point(s) de contact susmentionné(s)

Autre adresse : *(indiquer l’autre adresse)*

**Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées :**

Par voie électronique via :

Au(x) points de contact susmentionnés

A l’adresse suivante : (*indiquer l’autre adresse*)

La communication électronique requiert l’utilisation d’outils et de dispositifs qui ne sont pas généralement disponibles. Un accès direct non restreint et complet à ces outils et dispositifs est possible gratuitement à l’adresse (*URL*) :

**I.4) Type de pouvoir adjudicateur :**

Ministère ou toute autre autorité nationale ou fédérale, y compris leurs subdivisions régionales ou locales

Agence/office national(e) ou fédéral(e)

Autorité régionale ou locale

Agence/office régional(e) ou local(e)

Organisme de droit public

Institution/agence européenne ou organisation internationale

Autre type :

**I.5) Activité(s) principale(s) :**

Services généraux des administrations publiques

Défense

Ordre et sécurité publics

Environnement

Affaires économiques et financières

Santé

Logement et équipements collectifs

Protection sociale

Loisirs, culture et religion

Éducation

Autre activité :

**SECTION II : OBJET DU MARCHE**

**II.1) Étendue du marché**

***II.2.1) Intitulé***

Marché public global de performance énergétique des Bâtiments de [à compléter] associant la conception, la réalisation, l’exploitation et la maintenance et mettant en œuvre l’expérimentation ouverte par la loi n°2023-222 du 30 mars 2023 visant à ouvrir le tiers financement à l'État, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique et le décret n°2023-913 du 3 octobre 2023 relatif aux marchés globaux de performance énergétique à paiement différé (MGPEPD).

**Numéro de référence :** [à compléter]

**II.1.2) Code CPV principal :**

[à compléter]

|  |
| --- |
| COMMENTAIRES :  Le vocabulaire commun des marchés publics ou CPV (« *Common Procurement Vocabulary* ») est composé de codes normalisés, utilisés pour décrire l’objet des contrats à l’aide d’un système unique de classification pour les marchés publics. Il permet ainsi aux opérateurs économiques d’identifier les commandes qui les intéressent, quelle que soit leur langue d’origine.  La liste complète des codes CPV est disponible sur le site officiel de la SIMAP :  <https://simap.ted.europa.eu/web/simap/cpv>. A titre d’illustration, dans le cadre d’un MPGP, le Maître d’Ouvrage peut utiliser les CPV suivants :  45112700-2 : Travaux d’aménagement paysager  45212350-4 : Bâtiments présentant un intérêt historique ou architectural particulier  45262660-5 : Travaux de désamiantage  45262800-9 : Travaux d'extension de bâtiments  45311000-0 : Travaux de câblage et d’installations électriques  45321000-3 : Travaux d’isolation thermique  45331000-6 : Travaux d’installation de chauffage, de ventilation et de climatisation  45330000-9 : Travaux de plomberie  45332400-7 : Travaux d’installation d’appareils sanitaires  45420000-7 : Travaux de menuiserie et de charpenterie  45453100-8 : Travaux de remise en état  45454000-4 : Travaux de restructuration  50700000-2 : Services de réparation et d’entretien d’installation de bâtiments  50721000-5 : Mise en état d'exploitation d'installations de chauffage  5313100-5 : Travaux d'installation d'ascenseurs  66000000-0 : Services financiers et d’assurance  71000000-8 : Services d’architecture, service de construction, services d’ingénierie et services d’inspection  71314200-4 : Services de gestion de l'énergie |

**Descripteur supplémentaire :**

[possibilité de compléter]

***II.1.3) Type de marché :***

Travaux

Fournitures

Services

|  |
| --- |
| COMMENTAIRES :  Selon le Code de la Commande publique, les CPE constituent des marchés publics à objet « mixte » (travaux et/ou fournitures et services).  Il convient donc de procéder à la qualification du marché public (travaux, fournitures ou services), en fonction de son objet principal, conformément au Code de la commande publique :  Tels que définis par l’article L.1111-2 du Code de la commande publique :  *« Les marchés publics de travaux ont pour objet :*  *1° Soit l’exécution, soit la conception et l’exécution de travaux dont la liste figure dans un avis annexé au présent code ;*  *2° Soit la réalisation, soit la conception et la réalisation, par quelque moyen que ce soit, d’un ouvrage répondant aux exigences fixées par l’acheteur qui exerce une influence déterminante sur sa nature ou sa conception.*  *Un ouvrage est le résultat d’un ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique. »*  Tels que définis par l’article L.1111-3 du Code de la commande publique :  *« Les marchés publics de fournitures ont pour objet l’achat, la prise en crédit-bail, la location ou la location-vente de produits. Il peut comprendre, à titre accessoire, des travaux de pose et d’installation. »*  Tels que définis par l’article L.1111-4 du Code de la commande publique :  *« Les marchés publics de services ont pour objet la réalisation de prestations de services. »*  Enfin, l’article L.1111-5 du Code de la commande publique dispose que :  *« Lorsqu'un marché public porte sur des travaux et sur des fournitures ou des services, il est un marché de travaux si son objet principal est de réaliser des travaux. Lorsqu'un marché public a pour objet des services et des fournitures, il est un marché de services si la valeur de ceux-ci dépasse celle des fournitures achetées »* |

***II.1.4) Description succincte :***

L’objet principal du Marché est de garantir l’amélioration de la Performance Énergétique Réelle des Bâtiments de [à compléter] par rapport à la Situation de Référence.

Il intègre des prestations de tiers financement conformément aux dispositions du décret n°2023-913 du 3 octobre 2023 relatif aux marchés globaux de performance énergétique à paiement différé pris en application de la loi n°2023-222 du 30 mars 2023 visant à ouvrir le tiers financement à l'État, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique.

A ce titre, le Titulaire s'engage à :

* atteindre un Objectif de Performance Énergétique Réelle pour le/les postes [chauffage / ECS / climatisation / ventilation/ éclairage / électricité / l’ensemble des postes consommateurs d’énergie / périmètre à adapter au cas par cas en fonction du Programme Fonctionnel] des Bâtiments, pour chaque Période de Suivi contractuelle, à compter de la Date Effective de Réception totale des Actions de Rénovation, et
* [le cas échéant] atteindre un Objectif de Performance Énergétique Conventionnelle des Bâtiments à compter de la Date Effective de Réception des Actions de Rénovation, et
* [le cas échéant atteindre un autre Objectif de Performance à définir],
* assurer le financement de l’opération dans le cadre de la loi n°2023-222 du 30 mars 2023 visant à ouvrir le tiers financement à l'État, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique et le décret n°2023-913 du 3 octobre 2023 relatif aux marchés globaux de performance énergétique à paiement différé (MGPEPD) et,
* respecter le Niveau de Service Contractuel.

Les Objectifs de Performance sont contractuellement garantis dans les conditions définies par les documents de la consultation. L’Objectif de Performance Énergétique fait l’objet d’une Garantie de Performance Énergétique. Elle consiste pour le Titulaire à réparer le Pouvoir Adjudicateur de l’entier préjudice résultant la non-atteinte de ces performances.

COMMENTAIRES :

Indiquer ici les Objectifs de Performance du Marché issus du CCAG ACTEE FNCCR MGPEPD et précisés par le CCAP.

Pour atteindre les Objectifs de Performance précités et respecter le Niveau de Service Contractuel, est confié au Titulaire les prestations suivantes (« le Bouquet d’Amélioration de la Performance ») :

1. La conception du Bouquet d’Amélioration de la Performance ;
2. La réalisation des Actions de Rénovation portant sur la rénovation énergétique des Installations Techniques et/ou du bâti [le cas échéant : et à titre complémentaire des travaux de confort / d’adaptation / de mise aux normes / de renouvellement / de densification / d’extension / à adapter au cas par cas en fonction du Programme Fonctionnel] ;
3. L’exploitation-maintenance des Installations Techniques des Bâtiments (P2) à compter de la Date de Prise en Charge des Installations Techniques ;
4. Le suivi et le pilotage de l’amélioration de la Performance Énergétique des Bâtiments, notamment en s’appuyant notamment sur la mise en œuvre d’un Plan de Mesures et de Vérifications, [le cas échéant : et d’une démarche de commissionnement] ;
5. Le gros entretien et renouvellement des Installations Techniques des Bâtiments (P3) à compter de la Date de Prise en Charge des Installations Techniques ;
6. Une mission de formation et de sensibilisation des occupants et agents techniques, à la diminution des consommations énergétiques des Bâtiments.

|  |
| --- |
| COMMENTAIRES :  Indiquer ici les prestations du Bouquet d’Amélioration de la Performance, issu du CCAG ACTEE FNCCR MGPEPD et précisé par le CCAP. |

Le Programme Fonctionnel précise le périmètre des prestations de ce Bouquet d’Amélioration de la Performance. Le Programme Fonctionnel se décompose comme suit :

* [Principales exigences concernant les Actions de Rénovation – A compléter] ;
* [Objectifs de Performance minimum à atteindre – A compléter] ;
* [à compléter au cas par cas en fonction du Programme Fonctionnel].

|  |
| --- |
| COMMENTAIRES :  Il est généralement d’usage de rappeler succinctement dans l’AAPC les objectifs essentiels du Programme Fonctionnel du Maître d’Ouvrage. |

***II.1.5) Valeur totale estimée***

**Valeur hors TVA** : [à compléter]

**Monnaie :** euros

|  |
| --- |
| COMMENTAIRES :  Il peut être utile, selon les circonstances, de préciser aux candidats l’enveloppe financière que le Maître d’Ouvrage a prévu d’allouer à la réalisation de l’opération, et qui est généralement déterminée par les études de programmation soit sur la base d’une estimation réalisée en corps d’état séparés ou en entreprise générale. Cette enveloppe financière doit alors comprendre le montant de l’ensemble des prestations du marché (de la conception-réalisation à l’exploitation-maintenance). |

***II.1.6) Information sur les lots***

**Ce marché est divisé en lot :**

Oui

Non

Il est possible de soumettre des offres pour  tous les lots  nombre maximal de lots […]  un seul lot

Nombre maximal de lots pouvant être attribués à un soumissionnaire : […]

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’attribuer des marchés combinant les lots ou groupes de lots suivants :

**II.2) Description**

***II.2.1) Intitulé***

Se reporter à l’intitulé mentionné à la rubrique II.1.1

***II.2.2) Codes CPV additionnels***

[possibilité de compléter]

***II.2.3) Lieu d’exécution***

**Code NUTS :** [à compléter]

**Lieu principal d’exécution :** [à compléter]

***II.2.4) Description des prestations***

Se reporter à la description renseignée à la rubrique II.1.4

***II.2.5) Critères d'attribution***

**Critères énoncés ci-dessous :**

Critère de qualité

Coût

Prix

Le prix n’est pas le seul critère d’attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

***II.2.6) Valeur estimée***

Valeur hors TVA : [à compléter]

Monnaie :

|  |
| --- |
| COMMENTAIRES :  Cette seconde rubrique relative à la valeur estimée concerne la valeur estimée de chaque lot du marché. Le MGPEPD n’étant pas alloti, nous indiquons ici, le cas échéant, une nouvelle fois la valeur estimée de l’intégralité du marché. |

***II.2.7) Durée du marché, de l’accord-cadre ou du système d’acquisition dynamique***

**Durée en mois :** [A compléter en englobant : phase de conception + phase de réalisation + phase d’exploitation-maintenance ainsi que la durée d'amortissement des investissements ou les modalités de financement retenues] **ou Durée en jours** : [à compléter]

**ou**

**Début** : […] / **Fin**: […]

**Ce marché peut faire l’objet de reconduction** :

Oui

Non

Description des modalités ou du calendrier des reconductions :

***II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre d'opérateurs invités à participer***

Nombre de candidat envisagé :

ou

Nombre minimal envisagé : 3

Nombre maximal : 4

**Critères objectifs de limitation du nombre de candidats :**

A titre d’exemple :

1. Capacités professionnelles (références et qualifications appropriées et proportionnées à l’objet du marché ou à ses conditions d'exécution) – 40 %

2. Capacités techniques (moyens matériels et humains appropriées et proportionnées à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution) – 30 %

3. Capacités économiques et financières (proportionnées à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution) – 30 %

|  |
| --- |
| COMMENTAIRES :  *Cf. commentaire dans le Règlement de Consultation.* |

***II.2.10) Variantes***

Des variantes seront prises en considération :

Oui [le cas échéant]

Non

|  |
| --- |
| COMMENTAIRES :  *Cf. commentaire dans le Règlement de Consultation.* |

***II.2.11) Informations sur les options***

**Options**

Oui

Non [le cas échéant]

**Description des options** :

***II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques***

Les offres doivent être présentées sous la forme de catalogues électroniques ou inclure un catalogue électronique

***II.2.13) Informations sur les fonds de l’Union européenne***

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne :

Oui

Non

***II.2.14) Informations complémentaires***

[le cas échéant] I. Le marché comporte des variantes obligatoires que les candidats sont tenus de proposer dans leur offre : Base : [à compléter] ; Variante obligatoire [à compléter]

[le cas échéant] II. Les variantes facultatives sont autorisées. Les exigences minimales que les variantes sont tenues de respecter sont précisées dans les documents de la consultation.

[le cas échéant] III. Le marché comporte une/des prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) (PSE) qui s’ajoutent à l’offre de base, que les candidats sont tenus de proposer dans leur offre et que le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de retenir ou non au moment de l’attribution : [à compléter]

IV.[à utiliser pour compléter les rubriques précédentes s’il n’y avait pas d’espace disponible précédemment]

**SECTION III : RENSEIGNEMENTS D’ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE**

**III.1 Conditions de participation**

***III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession***

**Liste et description succincte des conditions :**

* Une lettre de candidature (Formulaire DC1 ou équivalent) présentant le candidat individuel ou le groupement. Elle contient une déclaration sur l’honneur attestant que le candidat n’entre pas dans un des cas l’interdisant de soumissionner prévus par les [articles L.2141-1 à L.2141-5](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=B81BA950929BDC11249DDF8C185D1DE4.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000037703589&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) ou aux [articles L.2141-7 à L.2141-10](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000037703603&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) du Code de la commande publique. En cas de groupement, la lettre de candidature indiquera la composition et la forme du groupement, l’identité du mandataire, lequel justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.
* [le cas échéant] Présentation des compétences et organigramme du groupement, le cas échéant de la Société de Projet constituée spécialement.
* Attestations d’assurance responsabilité des risques professionnels pertinent en cours (à fournir pour chaque opérateur économique).
* [le cas échéant] Pour l’architecte, copie de l’inscription à l’ordre des architectes (ou équivalent pour les candidats non établis en France)
* [à exiger dès à présent ou au plus tard avant l’envoi de l’invitation à soumissionner] Justificatifs et moyens de preuve que le candidat ne se trouve pas dans un cas d’interdiction de soumissionner (à fournir pour chaque opérateur économique) :
* Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, dont la liste est fixée par l’arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique (le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement) ;
* Le numéro unique d’identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 (le candidat étranger produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion). En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
* Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail.
* Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

|  |
| --- |
| COMMENTAIRES :  L’article R.2144-4 du Code de la commande publique prévoit que le Maître d’Ouvrage ne peut exiger que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner  Par exception, selon l’article R.2144-5 du Code de la commande publique, lorsque le Maître d’Ouvrage limite le nombre de candidats admis à poursuivre la procédure, les vérifications mentionnées aux articles R.2144-1, R.2144-3 et R.2144-4 doivent intervenir au plus tard avant l'envoi de l'invitation à soumissionner ou à participer au dialogue : i) la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats et ii) les justificatifs qu’ils ne se trouvent pas dans un cas d’interdiction de soumissionner. |

***III.1.2) Capacité économique et financière***

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation

**Liste et description succincte des critères de sélection :**

* Déclaration sur l’honneur (Formulaire DC2 ou équivalent) concernant le chiffre d’affaires global et le chiffre d’affaires concernant des prestations similaires, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (à fournir pour chaque opérateur économique). Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.
* [à compléter si nécessaire].

**Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) *(le cas échéant)*:**

* [Le cas échéant] Chiffre d'affaires minimal annuel total du groupement exigé (calculé sur la moyenne des trois dernières années) supérieur à [1 ou 2 fois le montant annuel des prestations de conception-réalisation] euros.

***III.1.3) Capacité technique et professionnelle***

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation

**Liste et description succincte des critères de sélection :**

* Présentation détaillée (montant, date, lieu, description) des travaux similaires ou pertinents exécutés au cours des cinq dernières années (assorties d’attestations de bonne exécution pour les plus importants indiquant s’ils ont été effectués selon les règles de l’art et régulièrement menés à bonne fin) et des produits et services similaires ou pertinents fournis au cours des trois dernières années. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur indique que les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans et à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans, seront pris en compte.

[le cas échéant] Le candidat se conformera à la trame de présentation fournie par le Pouvoir Adjudicateur jointe au présent avis [A fournir par le Pouvoir Adjudicateur avec la publication le cas échéant].

[le cas échéant] Nombre maximum de références à présenter pour l’ensemble du groupement de :

* x références en conception (architecte, bureaux d’études) de prestations d’amélioration de la performance énergétique
* x références en réalisation d’actions de rénovation énergétique (fourniture et pose d’installations techniques et/ou travaux sur le bâti)
* x références en exploitation-maintenance d’installations techniques de bâtiments
* x références en matière de financement
* [A compléter le cas échéant]
* Si le candidat fournit plus de références que demandées, seules les plus récentes seront analysées par le Pouvoir Adjudicateur.

Seront notamment valorisées : la pertinence avec l’objet du marché, en ce compris son financement, et ses conditions d’exécution, l’ambition énergétique des projets, les références en marché global de performance ou en contrat de performance énergétique (CPE), les labels et certifications, les expériences communes à plusieurs membres du groupement, les opérations réalisées en site occupé [à adapter selon l’opération].

* Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature (à fournir pour chaque opérateur économique).
* Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (à fournir pour chaque opérateur économique).
* L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public (à fournir pour chaque opérateur économique) OU Les noms et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché en question (à fournir pour chaque opérateur économique).
* Copie des certificats de qualifications professionnelles en lien avec les prestations du marché et établis par des organismes indépendants (notamment les attestations de qualification RGE, OPQIBI, Qualibat, CMVP et Qualifelec ou équivalent). La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen équivalent (à fournir pour chaque opérateur économique).
* [à compléter si nécessaire].

**Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) *(le cas échéant)*:**

***III.1.5) Informations sur les marchés réservés***

Le marché est réservé à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques sont l’objet est l’intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées ou défavorisées

Le marché sera exécuté uniquement dans le cadre de programmes d’emplois protégés

**III.2) Conditions liées aux marchés**

***III.2.1) Informations relatives à la profession***

[le cas échéant] La prestation est réservée à une profession déterminée

**Référence des dispositions législatives réglementaires ou administratives applicables** :

[le cas échéant] Architecte au sens de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture (ou équivalent pour les candidats non établis en France)

|  |
| --- |
| COMMENTAIRES :  Il convient de préciser lorsque la présence d’un architecte est obligatoire au sein du groupement selon la nature des travaux envisagés. |

***III.2.2) Conditions particulières d’exécution***

[le cas échéant] Conformément aux articles L.2111-1, L.2112-2 et suivants, et L.2152-7 et suivants du Code de la commande publique, le Marché comporte une clause sociale visant à lutter contre le chômage et à promouvoir l’accès ou le retour à l’emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas cette condition d'exécution particulière sera déclarée irrégulière au motif du non-respect des documents de la consultation.

|  |
| --- |
| COMMENTAIRES :  *Cf. commentaire dans le Règlement de Consultation.* |

***III.2.3) Informations sur les membres du personnel responsables de l’exécution du marché***

[le cas échéant] Obligation d’indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de l’exécution du marché

|  |
| --- |
| COMMENTAIRES :  Le Maître d’Ouvrage coche cette case s’il souhaite imposer aux candidats la communication des noms et qualifications professionnelles des personnes physiques chargées de l’exécution du marché, au stade des candidatures ou des offres :   * Article R.2142-13 du Code de la commande publique : *« L'acheteur peut imposer des conditions garantissant que les opérateurs économiques possèdent les ressources humaines et techniques et l'expérience nécessaires pour exécuter le marché en assurant un niveau de qualité approprié. A cette fin, dans les marchés publics de services ou de travaux et les marchés publics de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d’installation ou comprenant des prestations de service, l’acheteur peut imposer aux candidats qu’ils indiquent les noms et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l’exécution du marché en question. »*   + Article R.2151-16 du Code de la commande publique : *« Dans les marchés de travaux ou de services et les marchés de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service, l'acheteur peut imposer aux soumissionnaires qu'ils indiquent les noms et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché, lorsque la qualité de l'offre est évaluée sur la base du savoir-faire, de l'efficacité, de l'expérience ou de la fiabilité de l'équipe dédiée à cette exécution. »* |

**SECTION IV :** **PROCEDURE**

**IV.1) Description**

***IV.1.1) Type de procédure***

Procédure ouverte

Procédure accélérée

Justification:

Procédure restreinte

Procédure accélérée

Justification:

Procédure concurrentielle avec négociation

Procédure accélérée

Justification:

Dialogue compétitif

Partenariat d'innovation

|  |
| --- |
| COMMENTAIRES :  *Cf. commentaire dans le Règlement de Consultation.* |

***IV.1.3) Information sur l’accord-cadre ou le système d’acquisition dynamique***

Le marché implique la mise en place d'un accord-cadre

Accord-cadre avec un seul opérateur

Accord-cadre avec plusieurs opérateurs

Nombre maximal envisagé de participants à l'accord-cadre :

Le marché implique la mise en place d'un système d'acquisition dynamique

Le système d'acquisition dynamique pourra être utilisé par d'autres acheteurs

Dans le cas d'accords-cadres, justification d'une durée dépassant quatre ans :

***IV.1.4) Informations sur la réduction du nombre de solutions ou d’offres durant la négociation ou le dialogue***

Recours à une procédure se déroulant en phases successives afin de réduire progressivement le nombre des solutions à discuter ou des offres à négocier

|  |
| --- |
| COMMENTAIRES :  *Cf. commentaire dans le Règlement de Consultation.* |

***IV.1.5) Information sur la négociation***

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations

***IV.1.6) Enchère électronique***

Une enchère électronique sera effectuée

Renseignements complémentaires sur l’enchère électronique :

***IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)***

**Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics :**

Oui

Non

**IV.2) Renseignements d'ordre administratif**

***IV.2.1) Publication(s) antérieure(s) relative à la présente procédure***

Numéro de l'avis au JO série S: […]

***IV.2.2) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation***

**Date :** [à compléter] **Heure**: [à compléter]

***IV.2.3) Date d'envoi estimée des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés (si elle est connue) :***

**Date :** [à compléter]

***IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation***

Français

***IV.2.6) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre***

**L’offre doit être valable jusqu’au** [à compléter] (jj/mm/aaaa)

**Ou**

**Durée en mois :** 3 mois*(à compter de la date limite de réception des offres)*

|  |
| --- |
| COMMENTAIRES :  *Cf. commentaire dans le Règlement de Consultation.* |

***IV.2.7) Modalités d'ouverture des offres***

Date : Heure locale : Lieu :

**Informations sur les personnes autorisées et les modalités d’ouvertures :**

**SECTION VI :** **RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

**VI.1) Renouvellement**

**Il s’agit d’un marché renouvelable**

Oui

Non

Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis :

**VI.2) Informations sur les échanges électroniques**

La commande en ligne sera utilisée

La facturation en ligne sera acceptée

Le paiement en ligne sera utilisé

**VI.3) Informations complémentaires**

I. Les formulaires DC1, DC2 et DC4 sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

II. Les candidats sont autorisés à présenter leur candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME).

III. Les candidats pourront se présenter à l'attribution du contrat, objet du présent avis, sous la forme d'une entreprise unique (candidat individuel) ou sous la forme d'un groupement d'entreprises avec un mandataire unique (groupement candidat) ou sous la forme d’une société de projet.

IV. Le Marché sera conclu avec une équipe pluridisciplinaire regroupant *a minima* les compétences suivantes, ou avec une société de projet dotée des compétences suivantes :

[*à compléter au cas par cas*]

V. Conformément à l’article R.2142-22 du Code de la commande publique, la forme du groupement après attribution peut être imposée par le Pouvoir Adjudicateur, si cette transformation est nécessaire à la bonne exécution du Marché. Le groupement imposé sera de nature conjointe avec mandataire solidaire, compte tenu de la nature globale du Marché.

**SOIT :** Le mandataire du groupement sera obligatoirement désigné de la façon suivante :

* Pendant la Phase de Conception-Réalisation, l'entreprise générale ou l'entreprise principale ayant à sa charge la plus grosse part des travaux ;
* Pendant la Phase Exploitation-Maintenance et jusqu’à la fin du Marché, l'entreprise en charge de l'exploitation et de la maintenance.

**SOIT :** Le mandataire sera librement désigné par le groupement.

**SOIT :** Un changement de mandataire solidaire au sein du groupement peut être demandé par le Titulaire en cours d’exécution du Marché, à l’issue de l’année de parfait achèvement. Le Maître d’Ouvrage se réserve la possibilité de refuser cette demande pour un motif tiré de l’insuffisance des garanties notamment financières présentées par le nouveau mandataire solidaire au regard de l’engagement de solidarité qu’il prend à son égard, ou pour un motif tiré de la non-atteinte d’un Objectif de Performance.

|  |
| --- |
| COMMENTAIRES :  *Cf. commentaire dans le Règlement de Consultation.* |

VI. Le soumissionnaire se conformera aux dispositions de l’article L.2171-7 du Code de la commande publique et identifiera une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation.

VII. Il est interdit à une même personne juridique d’être présente dans plusieurs candidatures, que ce soit en qualité de candidat individuel ou de membres d'un ou plusieurs groupements candidats.

VIII. Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques (notamment sous-traitance), quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu’il en disposera pour l’exécution de l’accord-cadre. Pour ce faire, le candidat produit les mêmes documents justificatifs concernant ce ou ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés (à l’exception du DC1), et produit également un engagement écrit de l’opérateur économique pour justifier qu'il dispose des capacités pour exécuter la prestation attendue (formulaire DC4 ou équivalent en cas de sous-traitance).

IX. Une prime sera allouée aux candidats ayant remis une offre finale. Le montant et les conditions de versement de la prime sont indiqués dans les documents de la consultation.

|  |
| --- |
| COMMENTAIRES :  *Cf. commentaire dans le Règlement de Consultation.* |

X. Pour obtenir tous renseignements complémentaires sur la procédure ou les documents de la consultation, les candidats devront faire parvenir une demande en temps utile. Une réponse est adressée par le Pouvoir Adjudicateur aux opérateurs économiques, six (6) jours au plus tard avant la date limite de réception des candidatures.

XI.[à utiliser pour compléter les rubriques précédentes s’il n’y avait pas d’espace disponible précédemment]

**VI.4) Procédures de recours**

***VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours***

**Nom officiel : Tribunal administratif de [\_\_]**

**Adresse postale : [\_\_]**

**Localité / Ville : [\_\_]**

**Code postal : [\_\_]**

**Pays : France**

**Courrier électronique (e-mail) : [\_\_]**

**Téléphone : [\_\_]**

**Adresse Internet : [\_\_]**

**Fax : [\_\_]**

***VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation***

**Nom officiel :**

**Adresse postale :**

**Ville :**

**Code postal :**

**Pays :** France

**Courriel :**

**Téléphone :**

**Adresse Internet (URL) :**

**Fax :**

***VI.4.3) Introduction des recours***

**Précisions concernant les délais d’introduction des recours :**

Référé précontractuel, introduit avant la conclusion du contrat (voir Art. L.551-1 et suivants du Code de justice administrative) ;

Référé contractuel introduit après la conclusion du contrat, au plus tard le trente et unième jour suivant la publication au Journal officiel de l'Union européenne d'un avis d'attribution du contrat ou, en l'absence de la publication d'avis, jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (voir Art. L.551-13 et suivants du Code de justice administrative) ;

Recours en contestation de validité du contrat, exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation (voir CE, 4 avril 2014, Département du Tarn-et-Garonne, n°358994).

***VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours***

**Nom officiel : Greffe du Tribunal administratif de [\_\_]**

**Adresse postale : [\_\_]**

**Localité / Ville : [\_\_]**

**Code postal : [\_\_]**

**Pays : France**

**Courrier électronique (e-mail) : [\_\_]**

**Téléphone : Adresse Internet : [\_\_]**

**Fax : [\_\_]**

**VI.5) Date d'envoi du présent avis**

**[\_\_]**